

LA SENSIBILISATION COMMUNAUTAIRE POUR LA REINSERTION DE L'ENFANT EN CONFLIT AVEC LA LOI



Guide Pratique

LA SENSIBILISATION COMMUNAUTAIRE POUR LA REINSERTION DE L'ENFANT EN CONFLIT AVEC LA LOI

Produit par l'ONG DIGNITE ET DROITS POUR LES ENFANTS EN COTE D'IVOIRE (DDE-CI)

La publication a été coordonnée par **Eric MEMEL DIGBE**, chargé de programme EsB à DDE-CI.

Avec le concours précieux de l'équipe de DDE-CI en charge de la mise en œuvre du programme EsB en Côte d'Ivoire.

Ont également contribué à ce guide :

-**Emilienne Gnamien COULIBALY**, directrice exécutive de l'ONG DDE-CI.

-**Marie-Laure JOLIVEAU**, chargée de programmes Afrique au Bice.

Photos et illustrations : DDE-CI, Abidjan Côte d'Ivoire

Dignité et droits pour les enfants en Côte d'Ivoire

01 BP 24 22 Abidjan 01

Tél : 20 22 87 07/ 06 65 58 75

Fax : 20 32 45 89

E-mail : ongddeci@gmail.com

Site web : www.dde-ci.org

Avec le soutien de



Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité de DDE-CI et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position des partenaires ci-dessus

Les vues exprimées dans ce guide sont de la responsabilité des auteurs et ne reflètent pas nécessairement le point de vue ou la ligne officielle de l'AFD ou du canton de Genève, encore moins des partenaires de mise en œuvre mentionnés. Ce guide est une production de DDE-CI qui s'inscrit dans un produit relatif à la mise en œuvre d'un projet.

Sommaire

AVANT- PROPOS : Pourquoi un tel guide ?	5
Remerciements.....	6
Introduction.....	7
I. Qu'est ce qu'un ENFANT ?.....	9
I.1.Définition de l'enfant	9
I.2.Les stades de développement	10
II. Les principes généraux d'une protection des mineurs en conflit avec la loi	11
II.1.Principes concernant tous les enfants :.....	11
II.2.Principes auxquels il faut être particulièrement attentif concernant les ECL	Erreur ! Signet non défini.
III. Mettre en place un comité communautaire des droits de l'Enfant.....	14
III.1. Pourquoi créer un comité Droits de l'Enfant au sein des communautés ?.....	14
III.2 Comment choisir les membres des comités communautaires ? Quelles sont leurs qualités/compétences ?.....	14
III.3. Quelles sont les missions des Comités communautaires	15
III.4. Quelles sont les conditions de succès des actions des comités communautaires ?.....	15
IV- Evaluer le niveau de risque de passage à l'acte d'un enfant des communautés.	18
IV.1. ETAPE 1 : OBSERVATION DU QUOTIDIEN Les communautés font le constat.....	18
IV.2. ETAPE 2 : ANALYSE DE LA SITUATION : identification des facteurs de risques et des facteurs de protection.....	19
IV.3. ETAPE 3 : L'analyse approfondie du problème que rencontrent les enfants et jeunes.	22
V. Répondre aux besoins des jeunes en situation de risque	24
V. 1. L'intervention individualisée	24
V. 2. Les interventions de groupe	24
V. 3. L'action de soutien aux familles.....	25
V. 4. L'Évaluation permanente	26
VI. Accompagner les enfants qui sont passés à l'acte : Médiation en cas d'infraction	26
VI.1. les Conditions d'une médiation réussie	26
VI.2. DES EXEMPLES DE PRATIQUES COMMUNAUTAIRES DE –MEDIATION ET DE REINSERTION.....	28
VII Assurer la réinsertion des ECL, sortis de détention	30
Bibliographie	36

AVANT- PROPOS : Pourquoi un tel guide ?

« *L'enfant en conflit avec la loi* » (ECL), par définition c'est l'enfant qui a outrepassé les règles sociales, la loi dira-t-on et pour ce fait, est passible de punition. Les causes profondes font état de la défaillance de la cellule familiale et de par elle, la faiblesse de tout le dispositif communautaire.

La communauté est par définition l'ensemble des populations regroupées autour d'intérêts communs, sur un territoire donné, amenées à interagir dans la gestion quotidienne des intérêts individuels et collectifs. Au sein des communautés, des référents sont souvent identifiés et sont de véritables ressources et des garants de la vie en collectivité.

Le présent guide vise à développer les connaissances et compétences de ces référents communautaires, de sorte qu'ils soient capables de mieux encadrer *leurs enfants* pour leur permettre de demeurer le plus longtemps possible dans *la norme*. Par ailleurs, pour les enfants déjà hors de cette norme légale et sociale, il s'agira de les y ramener, selon les principes et valeurs humaines de non jugement, de la non-discrimination, de l'intérêt supérieur de l'enfant et de son droit à la vie, à la survie et au développement. Il sera distribué aux leaders communautaires au cours des renforcements de capacités organisés par DDE-CI. De cette manière la Communauté dans son ensemble est plus ouverte et accueillante et peut devenir tuteur de la résilience de l'enfant en conflit avec la loi.

Ce présent guide dénommé **guide de sensibilisation communautaire** a été élaboré dans le cadre du programme ESB2 porté par le BICE et mis en œuvre en Côte d'Ivoire par l'ONG DDE-CI. Il s'inspire des principes fondamentaux des Droits de l'Homme en général, ceux des enfants spécifiquement. Il est par-dessus tout le produit de plusieurs années d'expériences pratiques des intervenants de DDE-CI lors de leur interaction avec les groupes d'enfants en difficulté. Ces expériences ont d'abord été relevées lors de la phase 1 (2012 – 2015), période de mise en œuvre de la première phase du programme ESB en Côte d'Ivoire et de 2017 à ce jour pour la seconde phase. Par ailleurs, le guide a continué d'être enrichi par des recherches documentaires et rapports divers collectés par l'équipe de la rédaction. Il est destiné aussi bien aux acteurs de communautés qu'aux éducateurs et autres intervenants en charge de la gestion des enfants en situation difficile qui auront à collaborer avec les communautés. C'est donc pour les rédacteurs, une modeste contribution à la redynamisation de l'action communautaire envers les enfants en difficulté, cette catégorie d'enfants mis à l'écart et stigmatisée, dont si on n'y prend pas garde constitue une menace pour la paix sociale en Côte d'Ivoire.

Le présent guide débute par un cadre général qui porte sur la connaissance de l'enfant et ses stades de développement, cela est fondamental pour comprendre notamment les enjeux qui se jouent à l'adolescence tant physiques que comportementaux. (I)

Il aborde par la suite les principes directeurs de protection en droit de l'enfant conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE), (II)

Puis, le corpus du guide se compose de 3 axes centraux d'intervention dont :

- > mettre en place un comité Droit de l'Enfant au sein de la communauté, (III)
- > évaluer le niveau de risque des enfants dans la communauté (IV) et enfin
- > répondre aux besoins des enfants à risque ou vulnérables de la communauté (V).

Un point synthétique sera fait également sur la réinsertion des ECL (VI).

A la fin, le guide propose des programmes communautaires et des exemples de médiation communautaire (VII) tirés de pratiques coutumières d'ici et d'ailleurs qui ont fait leur preuve dans la gestion collective et non violente d'un conflit impliquant les adultes et les enfants.

Enfin, il montre aux lecteurs comment mener une sensibilisation communautaire et atteindre les objectifs escomptés (fiche pratique).

Remerciements

Le présent guide s'inscrit dans les activités principales de mise en œuvre du Programme Enfance Sans Barreaux (EsB2), porté par le Bice et mis en œuvre en Côte d'Ivoire par DDE-CI, financé par l'Agence Française de développement (AFD) et le canton de Genève à qui nous disons infiniment merci.

Il convient à côté de saluer tous les partenaires locaux qui contribuent d'une manière ou d'une autre à l'atteinte de l'objectif du programme, celui de promouvoir des systèmes innovateurs de justice juvénile réparatrice en Côte d'Ivoire.

Introduction

La sensibilisation communautaire est tout processus visant à informer et outiller les populations locales sur un problème éminent auparavant identifié, afin de favoriser **une prise de conscience collective**, susciter **la réflexion** mais aussi leur permettre de passer **à l'action**. Concernant la justice juvénile, la sensibilisation communautaire consiste à assurer la protection et la réinsertion des enfants en conflit avec la loi au sein des communautés mais aussi à prévenir les risques de délinquance juvénile en informant et accompagnant les communautés. En effet, la communauté ne peut pas intervenir seulement après les problèmes, c'est à dire pour la réinsertion des ECL, elle a avant tout un rôle dans la prévention du passage à l'acte, au quotidien.

Les ***objectifs d'une démarche de sensibilisation*** communautaire sont :

En termes de prévention en faveur des enfants en difficulté ou à risque

- Mobiliser les populations locales directement touchées par le problème de la délinquance juvénile afin qu'elles se regroupent, se concertent et décident d'améliorer la situation de leurs enfants.
- Opérer un changement de mentalité au plan individuel et communautaire visant à une meilleure prise en charge des enfants et jeunes à risque de déviance.
- Rendre les enfants et jeunes vulnérables eux-mêmes capables d'identifier leurs problèmes-situations et aptes à agir par eux-mêmes ;
- Orienter les jeunes vulnérables et les parents vers les ressources qui pourraient satisfaire leurs besoins.
- Canaliser le groupe de jeunes à risque à déterminer ses objectifs et ses moyens d'action dans le cadre de la prévention-réinsertion.

En termes de réinsertion des ECL :

- Informers les communautés sur les droits des enfants en conflit avec la loi ainsi que des recours existant leur permettant de défendre ses droits.
- être un relais avec la famille, les formateurs de l'enfant
- Opérer un changement de mentalité au plan individuel et communautaire pour éviter la stigmatisation et faciliter le retour dans la communauté des ECL.
- Rechercher, mobiliser et mettre à leur dispositions les ressources nécessaires

En résumé, suite à la sensibilisation, les communautés sont capables de :

- se doter d'un comité local de protection des droits de l'enfant
- Dépister à temps les risques de déviance chez les enfants et pouvoir les prévenir ;
- Apporter un soutien aux enfants à risque dont ceux en conflit avec la loi sans recourir à la force et encore moins à la justice.
- Mettre en place des programmes communautaires d'assistance, de prévention, de médiation et de réinsertion en faveur des enfants à risque ou en conflit avec la loi.

I. Qu'est-ce qu'un ENFANT ?

I.1. Définition de l'enfant

Le sens du mot enfant a varié selon les temps, les époques et mêmes selon les groupes communautaires en présence. Il est peut-être plus ou moins large : par exemple, on est toujours l'enfant de son parent, peu importe son âge.

Il faut retenir que le mot vient du latin *infans*, « qui ne parle pas », cela montre la vulnérabilité de l'enfant et explique qu'il nécessite une attention particulière.

Pour ce guide, nous retiendrons la définition de la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée générale des Nations Unies à New-York :

« Un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable » (Art. 1 CDE)

En Côte d'Ivoire la majorité est fixée à 18 ans, ce qui est conforme à la CDE et explique doublement que c'est cette définition qui est retenue

Quels sont les besoins d'un enfant ?

Le besoin est l'ensemble de tout ce qui apparaît être nécessaire à un individu, pour son développement.

Les enfants ont des besoins spécifiques qui devront être assurés, bien entendu par les familles et communautés en premier ressort et par l'ensemble des acteurs sociaux afin de leur permettre un développement harmonieux et leur permettre de jouer un rôle constructif dans la société.

En psychologie, les besoins ont notamment été répertoriés de la sorte :



¹ Abraham Harold Maslow, psychologue américain né en 1908 auteur de l'œuvre "Motivation et personnalité dans laquelle il conçoit et présente la célèbre pyramide des besoins.

I.2. Les stades de développement

L'évolution de l'enfant passe par diverses étapes qui impliquent la prise en compte de besoins spécifiques tant au **plan physique, physiologique, psychologique, social qu'au plan de la sécurité**. Chaque stade correspond à des **caractéristiques spécifiques qui nécessitent une intervention adaptée**.

Tableau récapitulatif des stades de développement et leurs caractéristiques

Stades	Caractéristiques	Conduite à tenir
L'enfant de 0 à 6 ans Petite enfance (0 à 2 ans) moyenne enfance (2 à 6 ans)	<ul style="list-style-type: none"> -Développement physique et moteur, éveil sensoriel et moteur. Besoin d'amour; -Période d'ouverture vers autrui et phase d'exploration et d'exploration. - Il n'a pas la notion du danger. À partir de 2 ans, besoin de construire sa personnalité. À partir de 6 ans, vient la période de scolarisation. 	<ul style="list-style-type: none"> -Droit à une alimentation équilibrée et à un sommeil suffisant. Davantage d'attentions, d'assistance et de présence pour déceler les besoins. Cette période requiert un accompagnement. Favoriser la sécurité sans empêcher les enfants d'agir seuls. Ne pas cependant conforter les enfants dans les attitudes non admises dans la société, mais les féliciter s'ils ont une attitude positive.
L'enfant de 6 à 12 ans Grande enfance	<ul style="list-style-type: none"> -Nette distinction entre le réel et l'imaginaire. -Prise de conscience avec le début de la conscience morale. -Forte identification au modèle papa, maman, héros. -Sur le plan social, apprentissage de nouvelles règles; -Besoin de jeu et de compétition; besoin de justice et d'équité; - forte affirmation de la socialisation. 	<ul style="list-style-type: none"> -Répondre aux besoins physiologiques manifestés par l'enfant (alimentation, vêtement, logement, sécurité). -Accompagner et assister l'enfant. -Sélectionner des jeux adaptés. -Pré-responsabiliser l'enfant (conseil, écoute, participation aux travaux domestiques).
L'enfant de 12 à 14 ans (Préadolescence)	<ul style="list-style-type: none"> -Apparition des caractères sexuels secondaires. -Bouleversement psychologique face à la croissance. Période narcissique accentuée; l'enfant manifeste un caractère soigneux de sa personne. -Au plan social: goût du secret, de la confiance et des amitiés; -Besoin de se retrouver avec des pairs; -Période du détachement vis à vis des parents. 	<ul style="list-style-type: none"> -Rassurer l'enfant sur le devenir de son corps et lui expliquer les changements. -Responsabiliser l'enfant progressivement sur ses activités (scolaires, sorties, tâches...). -Inculquer à l'enfant le respect et l'entraide qui sont des facteurs déterminants pour sa socialisation. -Baser les rapports entre les adultes et l'enfant sur la communication et la conciliation -ne pas imposer des décisions sans les expliquer et sans s'assurer que l'enfant ait compris.
L'enfant de 14 à 17 ans Adolescence	<ul style="list-style-type: none"> -Au plan physiologique : puberté. -Au plan psychologique : besoin d'indépendance et d'autonomie, recherche d'identité, remise en question des valeurs de l'adulte; besoin de discussion et de réflexion. -Au plan social, besoin de tester ses limites et de prouver ses capacités d'autonomie; besoin de sensations fortes; besoin de plaire et d'avoir confiance en soi; besoin sexuel. Des comportements déviants peuvent apparaître à ce moment (alcool, drogue, prise de risque). 	<ul style="list-style-type: none"> -Privilégier au maximum les moments d'échanges, d'écoute et de dialogue. -Rester attentifs aux faits et gestes tout en faisant sentir à l'enfant qu'il a de l'importance. -Responsabiliser l'enfant. -Engager le jeune dans une relation d'aide au besoin, l'assister et l'accompagner.

II. Les principes généraux d'une protection des mineurs en conflit avec la loi

il est utile de rappeler que tout processus de protection des enfants en conflit avec la loi obéit au respect d'un certain nombre de principes juridiques fondamentaux, contenus dans la CDE applicables à tous les enfants, ainsi que des droits spécifiques du fait de leur situation en ses articles 37 et 40. Les communautés qui s'engagent à protéger les droits de ces enfants vulnérables doivent y être familiarisées afin de les respecter et les faire respecter.

II.1. Principes concernant tous les enfants :

La non-discrimination (art. 2)

Le principe de la non-discrimination prévoit une égalité de traitement pour tous les enfants, y compris s'ils sont en conflit avec la loi. C'est-à-dire que comme tout enfant, ils ont droit à la santé, droit à l'alimentation, droit à la scolarisation.

Les communautés doivent être attentives au respect de ce principe au quotidien. Par exemple, ne pas refuser à un ancien ECL l'accès à tel ou tel service du fait de son passé.

Cela signifie qu'il ne doit pas y avoir de différence de traitement entre les ECL, sauf si cela est justifié par des besoins particuliers ; un enfant de 14 ans n'a pas les mêmes besoins qu'un enfant de 17 ans. Une jeune fille ECL a aussi des besoins particuliers qu'un garçon ECL n'a pas, par exemple.

Il peut arriver de faire une discrimination positive, pour rétablir un déséquilibre. Par exemple, les jeunes filles peuvent être exposées à davantage de violence, notamment sexuelles, il peut donc s'avérer utile de traiter leur situation en priorité.

Concernant, la procédure, avec une priorité à accorder aux jeunes filles.

L'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3)

L'intérêt supérieur de l'enfant est le principe selon lequel, toute décision doit tenir compte des mesures favorables à assurer la prise de conscience, la réadaptation et la réinsertion des enfants.

A cet effet, il s'agira de privilégier toutes les mesures pouvant permettre aux ECL de se resocialiser comme la remise à parent, ou si les conditions le permettent ou le nécessitent, sa prise en charge dans un centre de soutien et de rééducation qui répondra à ses besoins.

Au quotidien, les leaders communautaires, doivent prendre en compte l'intérêt de l'enfant en question, et pas seulement l'intérêt général de la communauté pour trancher un litige, ou y faire face.

Le droit à la vie, à la survie et au développement (art. 6)

Il est question dans ce principe de privilégier toutes les mesures qui promeuvent la santé physique et psychologique et le développement de l'enfant loin des pratiques humiliantes et dégradantes. Certaines sanctions ne peuvent être prononcées si elles portent atteinte à la santé de l'enfant, la peine de mort est notamment prohibée pour les enfants

Concernant les mesures privatives de liberté qui sont très perturbatrices dans le développement d'un enfant car cela empêche son développement social, elles sont à prendre avec parcimonie et à titre exceptionnelle, car elles ne feront que compromettre sa vie et son devenir social. Plus précisément, au niveau de la justice juvénile, l'article 37 b) de la Convention dispose *que l'arrestation, la détention et l'incarcération ne doit être qu'une mesure de dernier ressort et être d'une durée aussi brève que possible.*

Le droit d'être entendu (art. 12)

Le droit de l'enfant d'exprimer librement ses opinions dans toutes les affaires le concernant doit être pleinement respecté que ce soit pour des affaires civiles (état civil, succession, séparation des parents) ou les affaires pénales (que l'enfant soit victime ou mis en cause). Concernant la justice juvénile ce droit d'être entendu doit pouvoir être exercé à tous les stades de la procédure.

Ce droit est accompagné par d'autres droits, comme celui d'être informé de la procédure, d'avoir un interprète pour bien comprendre, d'avoir un avocat qui puisse parler en son nom en connaissance du droit.

La dignité (art. 40 1)

Le traitement doit être de nature à favoriser le sens de la dignité et de la valeur personnelle de l'enfant en conflit avec la loi. Ce principe transversal reflète un droit fondamental de l'être humain que consacre l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme, aux termes duquel tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.

Le texte de l'article 37 interdit :

- la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants (alinéa a) ;
- la peine de mort pour les enfants de moins de 18 ans (alinéa a) ;
- l'emprisonnement sans possibilité de libération (alinéa a) ;
- l'arrestation et détention illégales et arbitraires (alinéa b).

Il prône :

- la privation de liberté comme mesure de dernier ressort, pour une durée aussi brève que possible (alinéa c) ;
- la séparation des enfants des adultes en détention (alinéa c) ;
- le contact de l'enfant privé de liberté avec sa famille (alinéa c) ;
- l'accès à l'assistance juridique ou à toute autre assistance appropriée (alinéa d) ;

- le droit de contester la légalité d'une mesure de privation de liberté devant un tribunal ou une autre autorité compétente, indépendante et impartiale (alinéa d) ;
- la célérité et la diligence dans la prise des décisions (alinéa d).

L'article 40 alinéas 1 et 2 prévoit :

- le respect de la dignité et du droit de l'enfant, y compris à travers l'application des garanties procédurales (alinéas 1, 2 b) i-vii et 3 b) *in fine*) ;
- la légalité des délits et des peines (alinéa 2 a).
- la présomption d'innocence (b i)) ;
- le droit d'être informé, dans le plus court délai, et directement, des accusations portées contre l'enfant, ou, le cas échéant, par l'intermédiaire de ses parents ou représentants légaux (b ii)) ;
- le droit à l'assistance juridique et autre assistance appropriée (b ii) *in fine*) ;
- le principe de célérité de la procédure (b iii)) ;
- la cause entendue devant une juridiction compétente, indépendante et impartiale (b iii)) ;
- l'interdiction de l'extorsion d'aveu sous la contrainte et la menace (b iv)) ;
- l'interrogatoire des témoins à la fois à charge et à décharge (b iv)) ;
- le principe du double degré de juridiction, c'est-à-dire la possibilité de contester une décision rendue par une instance judiciaire devant une autre pour annulation ou révision (b v)) ;
- l'assistance gratuite d'un interprète pour mieux comprendre les chefs d'accusation et se défendre au mieux ((b vi)) ;
- le respect de la vie privée de l'enfant à tous les stades de la procédure (b vii)).
- le traitement proportionnel à l'infraction et sans violence, et orienté vers la réinsertion durable (alinéa 4) ;
- la déjudiciarisation (alinéa 3 b)) ;
- l'application autant que possible des mesures alternatives à la privation de liberté et la priorité aux soins (alinéa 4) ;
- la prise en compte des besoins et de l'âge de l'enfant (alinéas 1 et 4) ;
- la fixation en droit interne de l'âge minimum de la responsabilité ou de l'intervention pénale (alinéa 3 a)).

Nous allons aborder les trois points centraux du guide. Pour rappel, il s'agit de :

- > mettre en place un comité Droit de l'Enfant au sein de la communauté (III) ,
- > évaluer le niveau de risque des enfants dans la communauté (IV) et enfin
- > répondre aux besoins des enfants à risque ou vulnérables de la communauté (V).

III. Mettre en place un comité communautaire des droits de l'Enfant

Objectif : Rendre les communautés capables de se doter d'un comité local de protection des droits de l'enfant dont ceux en conflit avec la loi.

III.1. Pourquoi créer un comité Droits de l'Enfant au sein des communautés ?

Afin de faire face aux questionnements des familles, il y a nécessité pour les communautés de se doter d'une **entité spécifique en charge de gérer toutes les questions relatives à l'enfance et la jeunesse.**

Un tel comité facilite :

- la visibilité des leaders sur cette thématique
- la légitimité pour intervenir tant auprès des familles que des institutions compétentes judiciaires ou de protection de l'enfance.

Cette entité doit donc être intégrée aux organisations communautaires de base déjà existantes et très actives dans les quartiers. Ces comités connus sous les appellations de « **comités communautaires pour la prévention de la délinquance** » ou « **comités locaux de protection des enfants** » auront désormais la mission d'implémenter les actions de prévention, protection et surtout de réinsertion des enfants et jeunes au sein des communautés, en un mot assurer la mise en œuvre d'une politique communautaire en Droits de l'Enfant (DE).

III.2 Comment choisir les membres des comités communautaires ? Quelles sont leurs qualités/compétences ?

Les comités communautaires pour la prévention de la délinquance, créés au sein de chaque organisation communautaire de base, devront être **constitués de :**

- **membres distingués, jouissant d'une certaine notoriété ;**
- reconnus par tous et surtout par l'ensemble des enfants ;**
- **personnes volontaires et disponibles,**
- personnes ayant rendu service à la communauté** ou susceptibles de le faire en faveur des enfants et jeunes, ainsi qu'à leurs familles respectives.

Chaque comité devra comporter un minimum de 5-7 personnes, mixte (hommes/femmes), avec une répartition claires et définie des attributions, rôles et *responsabilités de chacun. La zone d'intervention du comité est limitée à l'espace de vie des habitants du quartier, membres de la communauté plus large.*

Les membres des comités communautaires devront avoir des qualités pour aider les enfants. En cela, ils devront :

- Avoir une bonne connaissance en matière des droits de l'enfant et surtout dans la dynamique des enfants en conflit avec la loi:
- Etre aimable et avoir le sens du partage, du don de soi
- Etre altruiste
- Avoir des capacités à la réactivité et l'innovation
- Etre digne de confiance
- Savoir communiquer et écouter, être pédagogue
- Etre ouvert d'esprit et cultivé.

III.3. Quelles sont les missions des Comités communautaires

- Identifier les risques encourus par les enfants au sein des quartiers et y apporter des améliorations;
- Faire une analyse approfondie (évaluation) des besoins des enfants et tenter d'apporter des solutions.
- Rechercher et Offrir des services et programmes aux enfants des quartiers dans une étroite collaboration avec les partenaires politiques, sociaux, économiques etc.
- Faciliter la réinsertion sociale des enfants et jeunes.

III.4. Quelles sont les conditions d'effectivité et d'efficacité des comités communautaires ?

Hormis l'engagement de ces référents communautaires à œuvrer eux-mêmes pour le bien-être de tous les concitoyens, un ensemble de mesures préalables sont recommandées pour favoriser le succès de leurs actions en faveur des enfants.

- La formation des membres des comités

Les membres du comité communautaire pour la prévention de la délinquance doivent être formés préalablement et de manière continue lors de leur exercice sur :

- les droits de l'enfant,
- les techniques d'entretien (écoute active)

- les techniques de prévention de la délinquance juvénile,
- la médiation communautaire
- la gestion des conflits et la communication non violente ;

et toute autre formation utile dans le cadre de leur pratique quotidienne.

DDE-CI peut former ces personnes, mais offre aussi à ces référents des possibilités d'échanges d'expériences et de connaissances avec d'autres intervenants du milieu ou des référents d'autres comités.

La formation des personnes répond à des besoins majeurs :

- la dynamique et la complexité à travailler avec les enfants en difficulté des quartiers.
- La nécessité de mettre en œuvre des actions préventives, réparatrices et de réinsertion conformes aux règles conventionnelles de protection des droits des enfants en conflit avec la loi.
- La mise en réseau entre les personnes qui permet de gérer les situations à plusieurs et de trouver des solutions adaptées à chaque enfant.

- ***La formalisation de l'entité « comités communautaires »***

L'existence des comités devra reposer sur une assise légale et rompre de toute évidence avec l'informel.

Pour optimiser ses ressources, pérenniser son fonctionnement, renforcer sa légitimité et sa visibilité, la création du comité communautaire doit reposer sur un écrit. La formalisation des rôles, des moyens, des liens avec les autorités est fortement souhaitable. Cela passe par une déclaration et une demande d'agrément auprès des autorités locales, la mairie d'abord et bien plus tard la préfecture de police.

En contrepartie, les comités devront rendre compte aux autorités de toutes leurs activités réalisées, et cela par la production et soumission de rapports d'activités en matière de prévention et réinsertion des enfants et surtout ne pas hésiter à leur demander de l'aide.

Dans le cadre de la politique publique de sécurité, de prévention de la délinquance, des communes, les comités peuvent solliciter les mairies de quartier afin qu'elles s'engagent et mettent à leur disposition :

- Un bureau pour que les comités se réunissent et/ou discutent et traitent des cas des enfants en difficultés identifiés ;
- des locaux vastes (à la demande) pour faciliter les sensibilisations ;
- La mise à disposition des comités en faveur des enfants, des services et biens sociaux (des bourses d'étude, des bons de permis de conduire, des bourses de formation professionnelles etc)

La coopération stratégique

Le travail social ne peut se réaliser en solo, le travail en équipe et en réseau est primordial.

Il est donc important que les comités communautaires se fassent connaître, et participent à d'autres activités, que des passerelles soient faites pour faciliter les référencements, selon les besoins.

En vue de renforcer leurs actions en faveur de l'enfance et leur permettre de bénéficier d'opportunités et services adéquats, il est recommandé de :

- Appartenir à des réseaux et des associations plus larges,
- créer des relations étroites avec :

-les autorités administratives et politiques,

-les services de la police, de la justice,

-les opérateurs économiques, exerçant au sein du quartier et de la communauté en vue d'offrir des opportunités socioéconomiques aux enfants (offre d'emploi ou de bons et bourses d'étude...) mais aussi contribuer au financement des activités pour lesquels des moyens à mobiliser restent nécessaires.

-les médias...



D'autres collaborations sont à prévoir selon les besoins identifiés par les communautés

Les communautés qui communiquent et partagent des rapports d'activités annuels concernant leurs activités auprès des enfants et leur impact ont plus de chance de bénéficier du soutien des autorités locales, des associations et de partenaires financiers et autres

IV- Evaluer le niveau de risque de passage à l'acte d'un enfant des communautés.

Objectif : permettre aux référents communautaires de dépister à temps les risques de passage à l'acte chez les enfants et pouvoir les prévenir.

IV.1. ETAPE 1 : OBSERVATION DU QUOTIDIEN Les communautés font le constat (la prise de conscience)

Avant toute action, le comité doit connaître les difficultés rencontrées par les jeunes et les attitudes qui sont jugées à risque. C'est à partir de ces constats que des actions pourront être entreprises, en concertation avec les intéressés.

Des critères/indicateurs minimaux Attention. <i>il est important de comprendre la ou les causes de ces situations, avant d'entreprendre une action, pour ne pas aggraver la situation (exemple : en cas de maltraitance familiale notamment)</i>	RARE = risque faible	PARFOIS = risque modéré	FREQUENT = risque élevé	commentaires (lieux, horaires, âges, sexe des enfants, classes, explications recueillies auprès des enfants...)
<i>Des enfants se rassemblent, toute la journée, sans occupation</i>				
<i>Des enfants ne vont pas à l'école</i>				
<i>Les enfants sont indisciplinés</i>				
<i>Les enfants entrent en conflit avec les parents (disputes-bagarres)</i>				
<i>Les enfants vivent hors des foyers familiaux</i>				
<i>Les enfants ont une dépendance à l'alcool, la cigarette ou la drogue</i>				
<i>Des enfants font l'objet de rafles et d'arrestation</i>				
<i>Des enfants endommagent les biens publics</i>				
<i>Des enfants volent -pillent</i>				
<i>Des enfants agressent...</i>				
<i>Autres.....</i>				

IV.2. ETAPE 2 : ANALYSE DE LA SITUATION : identification des facteurs de risques et des facteurs de protection

L'évaluation du niveau de risque requiert la prise en compte de trois (3) dimensions fondamentales à savoir l'enfant lui-même, la famille et l'interaction de l'enfant avec le groupe de pairs.

Le comité communautaire, après avoir rempli la tableau ci-dessus a compris la situation et conscient des risques à venir, s'engage, en entrant en contact avec les enfants concernés pour approfondir l'analyse de la situation de chacun et mettre en œuvre des réponses adaptées à chaque situation.

Il est utile d'utiliser des fiches individuelles pour identifier les risques ; il est souhaitable, dans une approche résilience d'identifier aussi les ressources, les points forts de l'enfant, qui seront nécessaires comme ancrage pour réorienter son comportement.

Les intervenants devront éviter de s'ériger en donneur de leçons, de juger ou même blâmer ; ils ne devront veiller qu'à recueillir toutes les informations utiles à l'issue des échanges et des observations qu'ils pourront éventuellement faire par exemple concernant les comportements constatés chez les enfants, leur niveau de discours, leur degré de toxicomanie, leur gestion du temps, le sérieux démontré ou non et toute autre information utile pour apprécier et comprendre la situation.

Cette étape est très importante dans le processus d'aide parce qu'elle permet aux communautés de se rapprocher des jeunes désœuvrés qui ont commencé à ne plus avoir confiance en elles, entraînant une *érosion du sentiment d'appartenance* en leur sein. Il faut rappeler qu'à ce niveau, les enfants et jeunes sont très méfiants et susceptibles, il ne faudra donc pas rater la mise en confiance et cette entrée en contact sous peine de compliquer l'appui à apporter.

Tableau 1 : Types de risque encouru par l'enfant

1-Situation de l'enfant	2- Situation de Famille	Interrelation entre l'enfant et le groupe
Déscolarisé (e) <input type="checkbox"/>	Précarité <input type="checkbox"/>	Délaissement <input type="checkbox"/>
Echec scolaire <input type="checkbox"/>	Parents absents (divorce, décès...) <input type="checkbox"/>	Rejet <input type="checkbox"/>
Délinquance <input type="checkbox"/>	Monoparentalité <input type="checkbox"/>	Stigmatisation/harcèlement <input type="checkbox"/>
Usage de drogue <input type="checkbox"/>	Démision des parents /carence éducative <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chômage <input type="checkbox"/>	Autoritarisme <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
En conflit avec la loi <input type="checkbox"/>	Addictions <input type="checkbox"/>	Groupe de pairs délinquant <input type="checkbox"/>
Errance dans la rue <input type="checkbox"/>	Parents déviants <input type="checkbox"/>	Abandon <input type="checkbox"/>
Fugue <input type="checkbox"/>	Inceste <input type="checkbox"/>	Abus et Violence <input type="checkbox"/>
Marginalité <input type="checkbox"/>	Violences sur les enfants <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Agressivité, violence <input type="checkbox"/>	Violence conjugale <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Troubles du comportement <input type="checkbox"/>	Négligence <input type="checkbox"/>	
Victime de violences <input type="checkbox"/>	Exploitation <input type="checkbox"/>	
Problèmes de santé <input type="checkbox"/>	Carence affective <input type="checkbox"/>	

Tableau 2 : Types de ressources inhérentes à l'enfant

ressources interne de l'enfant « Je suis »	émotions de l'enfant (sensations, blessures)	les sentiments de valeurs et croyances qui permettent de construire son identité, son estime de soi, l'optimisme dans la vie de l'enfant.
ressources externes de l'enfant « J'ai »	Environnement de l'enfant, parents, de la famille, de l'Eglise, de l'école, la communauté	Sentiment d'appartenance, confiance envers l'autre, amour, amitié, soutien. Les fortes relations familiales et communautaires deviennent des facteurs de protection qui favorisent un sens de sécurité et de confiance de l'enfant pour parvenir à la résilience
Ressources internes de l'enfant « Je peux »	Capacités sociales et interpersonnelles de l'enfant. Talents et habiletés pour des activités scolaires ou extra scolaires, en collectivité, seul, à la maison dans son quotidien	Compétences, potentialités innées ou acquises qui vont lui permettre de s'épanouir, de se sentir utile, que ce soit dans un métier, un art ou autre. Etre capable de communiquer, de résoudre des problèmes, de contrôler ses émotions et ses pulsions, de mesurer son propre tempérament

A chaque facteur de risque, il faut identifier un facteur de protection :

Facteurs	Facteurs de risque	Facteurs de protection
Facteurs individuels	<ul style="list-style-type: none"> • Handicap physique et mental • Âge de l'enfant • Trouble du comportement • Hérité, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Talents, compétences et créativité • Habileté scolaire • Intelligence • Humour, etc.
Facteurs familiaux	<ul style="list-style-type: none"> • Séparation de la famille, divorce et remariage • Conflits familiaux • Inceste • Irresponsabilité des parents • Décès d'une personne proche • Pauvreté • Violence extra-familiale • Maladie chronique d'un membre • Addiction : alcoolisme, drogues, etc. • Chômage • Préférence pour un autre enfant • Mauvais partage des ressources 	<ul style="list-style-type: none"> • Affection • Unité • Amitié • Confession (spiritualité) • Stabilité • Communication • Considération • Foi et prière
Facteurs de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Conflit intercommunautaire • Insécurité, corruption • Catastrophes naturelles • Déplacements et migrations • Division • Certaines pratiques traditionnelles néfastes 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne gouvernance, normes, lois • Intégrité • Institutions publiques et privées, actions de protections, institutions humanitaires • Réseaux de soutien • Prévention

Ce qu'il faut éviter :

Les référents communautaires/ Les communautés n'accordent pas ou accordent peu d'importance à la vulnérabilité des jeunes.

Les référents communautaires/ Les communautés banalisent la marginalité qu'elles considèrent comme sans impact ou d'impact mineur sur le quotidien des habitants.

Les référents communautaires/ Les communautés spéculent sur les problèmes des jeunes sans toutefois vérifier ou rechercher les causes profondes des problèmes.

Les jeunes font l'objet de stigmatisation et de rejet.

Les référents communautaires/ Les communautés, impuissantes, délèguent toute action d'aide aux pouvoirs publics. Pire, elles ont recours à la violence (vindicte)

IV.3. ETAPE 3 : L'analyse approfondie du problème que rencontrent les enfants et jeunes.

il s'agira de compiler toutes les informations recueillies : problèmes et besoins et les analyser afin d'élaborer un plan d'actions **pour** et **avec** les enfants.

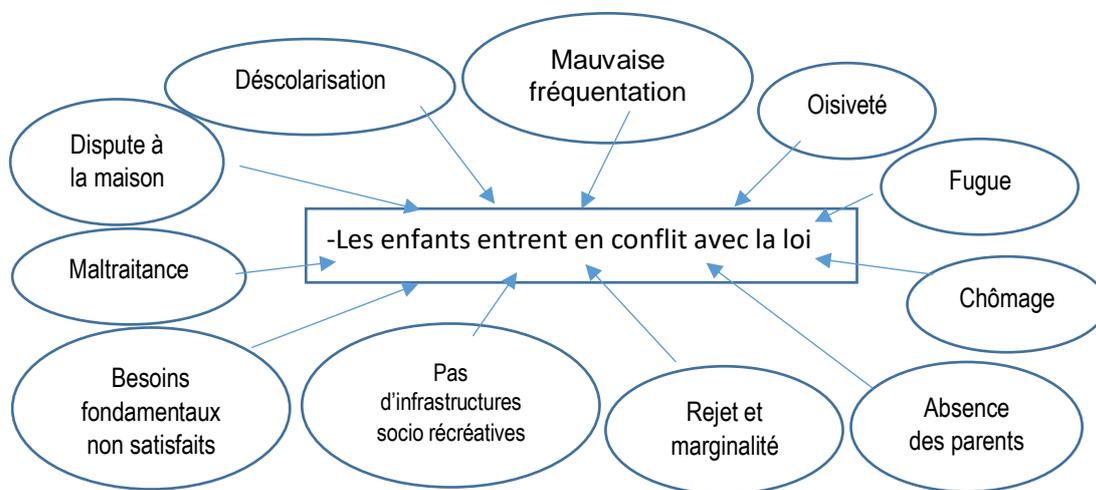
Concernant les situations de groupe et non les situations individuelles, la conduite de l'analyse approfondie se déroule en 5 phases :

A-Mobiliser dans un premier temps le groupe d'enfants (la participation)

Il s'agit de convier les enfants préalablement identifiés et écoutés à une rencontre d'échanges afin d'établir un diagnostic concerté des problèmes. Face à un nombre important de jeunes, il est conseillé de former de petits groupes de 15 à 20 personnes maxi.

B-Amener ensuite les jeunes à exprimer leurs problèmes;

Au cours de cette séance de rencontre discussion avec les enfants, ceux-ci sont amenés à exprimer et faire connaître les problèmes qu'ils rencontrent. La parole est relâchée et leur permet d'intervenir, d'aborder sans faux fuyant les problèmes et par la suite leurs causes et bien entendu les conséquences que cela a ou peut avoir sur le courant de leurs vies.



C- Identifier les problèmes prioritaires

Le groupe d'enfants est amené à identifier les problèmes prioritaires notamment parmi la liste des problèmes évoqués ci-dessus.

3 à 4 problèmes principaux sont identifiés puis regroupés. De leur résolution dépend celle de bons nombres de problèmes subsidiaires.

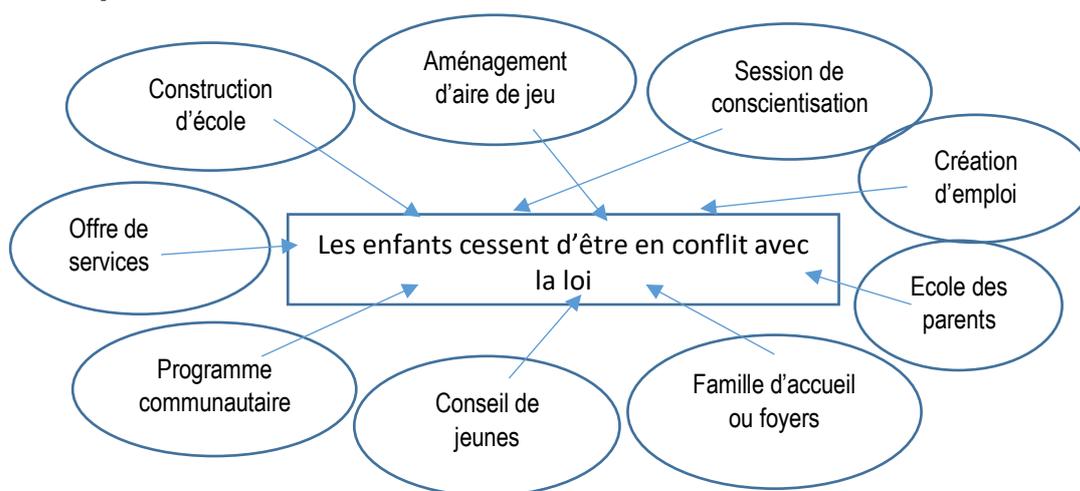
Exemple : Résoudre le problème de déscolarisation permet de régler l'oisiveté, des compétences pour lutter contre la violence et lutter contre le chômage.

Lutter contre Le chômage permet de combler les besoins fondamentaux, d'assurer l'autonomie des enfants et se faire accepter dans la famille.

D-Amener enfin les enfants à proposer eux-mêmes des solutions pour remédier aux problèmes rencontrés.

Alors qu'ils ont évoqué les problèmes et défini ceux jugés prioritaires, il est demandé aux jeunes de proposer des solutions pour résoudre ces problèmes. Ils pourront à cet effet se servir de **l'arbre à solution**, proposé ci-dessous :

Par exemple :



Nota Bene : Il est recommandé de créer un cadre participatif en amenant tous les enfants et jeunes concernés à contribuer; à cet effet, il est conseillé d'utiliser des dessins et des graphiques lors de la réalisation de cette activité.

Il faut toujours prendre soin de compiler toutes les informations recueillies relatives aux besoins dans un seul rapport, afin de rendre compte ultérieurement aux éventuels partenaires et surtout faciliter la mobilisation de ressources.

E. Faire un feedback à la communauté des parents

Les membres des communautés directement liés aux enfants et les parents devront être informés des informations recueillies sur les enfants rencontrés lors de séance d'information ; ils pourront être entretenus par les référents communautaires sur les causes des problèmes rencontrés par les enfants et le plan d'interventions que les enfants ont eux-mêmes trouvé.

V. Répondre aux besoins des enfants en situation de risque

Objectifs :

>les comités communautaires mettent en place des programmes communautaires d'assistance, de prévention, de médiation et de réinsertion en faveur des enfants à risque ou en conflit avec la loi.

>Les communautés sont capables d'apporter un soutien aux enfants à risque et ceux en conflit avec la loi sans recourir à la vengeance, et il y a déjudiciarisation des affaires bénignes.

Pour répondre aux situations de ces enfants à risque, les questions qui se posent sont :

Que faire lorsque les jeunes en situation de risque attendent des réponses rapides de la part des communautés qui ont décidé d'agir en leur faveur ?

Quels types d'assistance les communautés sont-elles capables d'offrir aux jeunes en situation de risque ?

Les principes directeurs des Nations unies pour la prévention de la délinquance juvénile recommandent la mise en place ou le renforcement, s'il en existe, des programmes à assises communautaires qui répondent aux besoins et préoccupations des jeunes et leur offrent *des indications et conseils appropriés, des moyens, des services et des mesures d'assistance* (Section C, art 32,33, 34).

Une vaste gamme de services et opportunités peut être offerte aux enfants et jeunes vulnérable ; cette aide peut être directe ou indirecte (entourage familial).

V. 1. L'intervention individualisée

Un plan est élaboré sur mesure pour chaque enfant et ou jeune, en fonction de ses besoins, ses facteurs de risques et ses facteurs de protection et est mis en œuvre par l'équipe de soutien, composée des membres du comité communautaire. Le plan peut comprendre un continuum de services dont **des séances de soutien psychologique, des soins médicaux, une médiation familiale ou communautaire**, mais aussi et surtout **un projet de vie** élaboré grâce au soutien des membres du comité et autres. Il est indispensable que l'aide extérieure tienne compte de l'engagement réel de l'enfant si l'on veut atteindre des objectifs précis. Les services nécessitant des coûts seront couverts grâce à une stratégie de levée de fonds entre les membres mais aussi un appui considérable des opérateurs économiques et autorités locales. Voilà pourquoi, il est recommandé de développer et renforcer les partenariats à l'entame de la mise en œuvre des actions du comité.

V. 2. Les interventions de groupe

Ces interventions comprennent toutes les actions à réaliser dans le cadre d'une résolution globale de certains problèmes communs aux jeunes ; ce sont :

>les actions de sensibilisation et de soutien

Selon un planning bien élaboré, des programmes de rééducation et psychoéducation en faveur des jeunes vulnérables seront organisés au sein des

communautés; les enfants, informés au départ devront aux jours et heures indiqués prendre activement part à ces activités de sensibilisation, de conscientisation, de conseil, qui pour rappel peuvent porter sur divers thèmes notamment **le respect des parents et des aînés, l'alcoolisme, la drogue, le tabagisme** etc.

Les enfants devront être associés dans le choix des thèmes qui devront à leur tour tenir compte des besoins spécifiques du groupe. L'animation est assurée par les membres du comité communautaire qui peuvent se faire aider en cela par des organisations partenaires (ONG, mairies, directions spécialisées) dans le cadre d'une collaboration.

>L'organisation de journées positives

Ce concept prend en compte l'ensemble des activités susceptibles d'occuper les enfants comme **le sport, les concours de danses populaires, les activités culturelles, les actions citoyennes** mais également celles dites d'information sur les services publics et les opportunités locales existantes dont les rencontres **d'orientations socioprofessionnelles et accès à l'emploi, et ce en partenariat avec les acteurs concernés**. Pour financer le tout, les membres peuvent élever des cotisations ou même solliciter les opérateurs économiques de leurs quartiers ou les services sociaux et actions culturelles des mairies de leurs localités

>L'aménagement d'infrastructures et d'aires récréatives

Les organisations communautaires de base devront œuvrer à réhabiliter, équiper et surtout veiller à la bonne gestion des infrastructures communautaires ;

Par exemple, les communautés pourraient *repeindre les bâtiments d'une école ou l'équiper en bancs et chaises avec la fourniture de kits scolaires aux plus désœuvrés*. Ceci aura l'avantage de permettre à tous les enfants dont ceux démunis d'avoir accès à l'éducation. Dans la même veine, elles pourraient *aménager des aires de jeu en leur sein pour occuper sainement les enfants, aménager des locaux spéciaux (abri d'urgence, centre de transit, foyer communautaire)* pour héberger correctement les jeunes qui ne peuvent plus vivre en famille ou qui sont sans abri ou désigner des familles d'accueil constituées de familles volontaires.

V. 3. L'action de soutien aux familles

La résolution 45/112 du 14 décembre 1990 (principes de Riyad) insiste sur la nécessité d'aider les parents dans leur fonction éducative.

A l'instar des enfants, les comités communautaires devront initier des sessions de rencontre et de conscientisation des parents des quartiers. Cela prend en compte des actions de soutien aux familles, accompagné de services d'aide sur le rôle parental et l'établissement de relations, afin d'améliorer leur connaissance des pratiques éducatives, les facteurs qui contribuent à placer les jeunes en situation de risque et de les aider à mieux encadrer leurs enfants.

Un conseil permanent de médiation-conciliation sera mis en place aux fins de régler les conflits intrafamiliaux entre les jeunes et leurs parents.

V. 4. L'Évaluation permanente

Une évaluation permanente devra être mise en place toujours animée par les animateurs sous la supervision du comité communautaire. Cette évaluation consiste à faire de façon continue le suivi des enfants soutenus et rendre compte des succès mais aussi des insuffisances des actions d'aides. C'est aussi le lieu de juger et au besoin améliorer le service offert. C'est aussi le cadre pour dépister d'autres besoins et de nouveaux cas de sorte à rendre permanente l'intervention. Pour de nouveaux jeunes par exemple, il s'agira de leur permettre d'adhérer au processus afin de bénéficier d'aide.

VI. Accompagner les enfants qui sont passés à l'acte : Processus de réparation²

La piste de la prison ne devrait pas être envisagée de prime abord par les communautés. Aussi, les référents communautaires au sein d'elles devront œuvrer à réparer la faute commise par un enfant au travers d'un processus de réparation.

Le terme « processus de réparation » désigne tout processus dans lequel la victime et le délinquant et, lorsqu'il y a lieu, toute autre personne ou tout autre membre de la communauté subissant les conséquences d'une infraction participent ensemble activement à la résolution des problèmes découlant de cette infraction, généralement avec l'aide d'un facilitateur.

Les objectifs d'un processus de réparation visent à :

1. épargner à l'enfant fautif des poursuites judiciaires ;
2. assurer la réparation du dommage causé à la victime ;
3. mettre fin au trouble résultant de l'infraction ;
4. contribuer à la réinsertion de l'enfant en conflit avec la loi.

VI.1. Les Conditions pour conduire avec succès un processus de réparation

Qui ? Le choix du facilitateur ou médiateur

Les personnes en charge de conduire le processus de réparation, identifiées comme des facilitateurs agissent sur le sceau du volontariat ; ils doivent accomplir leur mission avec impartialité, neutralité, confidentialité en respectant dûment la dignité des parties. Ce faisant, ils devraient veiller à ce que les parties se respectent mutuellement et leur permettre de trouver entre elles une solution adaptée.

² Principes fondamentaux concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale (2002) / Résolution ECOSOC 2002/14, du 24 juillet 2002

Les exigences requises pour tout facilitateur reposent sur :

- **Le volontariat** : le facilitateur ne peut prétendre à aucune rémunération des parties pour le service à rendre ou rendu excepté si des frais sont prévus ;
- **L'impartialité** : il devra régler le problème de manière juste et équitable, sans aucun parti pris dans son jugement, observant une stricte objectivité.
- **La neutralité** : qui est neutre, qui demeure à l'écart du conflit et qui s'abstient de prendre parti.
- **La confidentialité** : toutes les informations issues du règlement devront être tenues privées et ne devront pas être divulguées

Par ailleurs, les facilitateurs devraient avoir une bonne connaissance des cultures et des communautés locales et, au besoin, recevoir une formation initiale avant d'assumer leurs fonctions.

➤ Dans quel cas faire une médiation ?

L'opérationnalisation d'un processus de réparation nécessite des prérequis :

- Les faits reprochés doivent être bénins : l'infraction en cause ne doit pas être classée au rang de crime (le quantum de la peine encourue ne doit pas être supérieur à 10 ans) ;
- le mineur ne doit pas être récidiviste.
- L'infraction ne devra pas être un délit sexuel.
- Un accord volontaire, consenti par les deux parties, car ni la victime ni le délinquant ne devraient être contraints, ou incités par des moyens déloyaux, à participer à un processus de réparation ou à accepter une entente de réparation.

➤ Comment s'opère une réparation ou les composantes ?

Dans tous les cas, la victime est en attente d'une réparation du préjudice subi. L'enjeu de l'action devra être au préalable présenté dont celui du trouble que peut créer l'emprisonnement ou ses conséquences éventuelles pour l'enfant et la communauté toute entière. La réparation consistera ainsi donc à :

- Une restitution de l'objet volé,
- La réparation du bien endommagé,
- La réalisation d'un travail d'intérêt général (TIG),
- La présentation publique des excuses à la victime,

-L'indemnisation pécuniaire ou en nature de la victime qui doit être assez rapide, présenter et/ou exposer les risques d'une détention à l'encontre du mineur.

Au cas où le processus de réparation n'aboutit pas ou n'est pas possible, les communautés peuvent toujours renvoyer l'affaire devant le système de justice pénale, qui en retour devra s'efforcer d'encourager le délinquant à assumer ses responsabilités à l'égard de la victime et des communautés touchées et de favoriser la réinsertion de la victime et du délinquant dans la communauté.

VI.2. DES EXEMPLES DE PRATIQUES COMMUNAUTAIRES DE REPARATION ET DE REINSERTION

Objectif : les communautés disposent de connaissances et/ou ont recours aux pratiques traditionnelles pour régler pacifiquement un problème impliquant un enfant en conflit avec la loi.

Les communautés traditionnelles disposent de savoir-faire fondé sur des pratiques non violentes qui permettent de résoudre les problèmes opposant les individus au sein des communautés, dont les enfants en conflit avec la loi, afin de garantir le plus longtemps possible la paix sociale. La réussite de ces pratiques repose sur le principe ineffable chez les peuples, de leur refus de la prison, elle-même perçue comme un lieu malsain, déshonorant et dévalorisant la nature humaine. Nous avons ainsi compilé quelques pratiques relevées en ce sens.

Problématique :

M., âgé de 16 ans a volé divers objets chez ses voisins dans la nuit du 24 janvier 2018. Le préjudice est estimé à environ 1.000.000 FCFA. Devant ce fait, les voisins décident de porter plainte à la police. La communauté est saisie de l'affaire et s'engage à résoudre le conflit.

Des bonnes pratiques communautaires comme modes de résolution

>Les travaux d'intérêt général

Au cours d'un conseil de communauté, (rencontre des membres sous la palabre) la décision est prise par les membres sur avis du comité communautaire Droit de l'Enfant (CLPE ou comité DE nouvellement créé) d'amener un enfant fautif à exécuter un travail d'intérêt communautaire pour lui permettre ainsi de réparer une faute commise. L'enfant se verra infliger une punition qui consistera à accomplir une tâche, mais au-delà de cela, devra lui permettre de prendre conscience de son inconduite.

La difficulté à ce niveau est de veiller à ce que la tâche imposée à l'enfant ne soit pas avilissante, pernicieuse encore moins dégradante ou humiliante. La punition imposée aura un caractère social, devra être à but éducatif et adapté selon l'âge et le sexe de l'enfant.

>Le paiement d'une amende symbolique

Sous fond de plaidoirie, les membres de la communauté engagés dans une action de règlement à l'amiable encouragent la partie fautive (l'enfant et sa famille) à payer une amende forfaitaire ou symbolique à titre de réparation et d'indemnisation à la victime et sa famille, sur leur accord préalable, et ceci pour éviter de recourir à la justice. L'amende à payer est négociée par les anciens (les personnes d'un certain âge) et porte généralement sur un règlement en nature ou en espèce. Des rites et pratiques coutumières accompagnent le plus souvent cette

action, surtout en cas de faute grave pour semble-t-il conjurer le mauvais sort. Cette action tend à apaiser la partie victime.

>La parenté à plaisanterie ou "Toukpê" ³

La Côte d'Ivoire comprend plus d'une soixantaine d'ethnies, entre qui, se sont développées depuis des lustres, lors des croisades et autres guerres, des alliances interethniques. La plupart d'entre elles repose sur l'histoire commune des peuples, des mythes, des services rendus par le passé. Partant de ces liens historiques, les individus sont amenés à privilégier la non-agression et promouvoir autant que possible la paix perpétuelle. Dans un conflit opposant deux parties, un orateur sous fond de raillerie, tend/prendra plaisir à tourner le problème en dérision, le transformant désormais en une historiette, et ceci au nom des liens de fraternité et d'amitié qui ont existé et continuent de l'être entre peuples, et dont il a connaissance étant lui-même un des garants. Plus tard, il amènera les deux parties à se pardonner et à rechercher une issue pacifique au problème qui les divise.

>Le système de mentorat

Les communautés responsabilisent des mentors notamment des adultes, des aînés ou des jeunes pro sociaux, à qui, elles confient des groupes en conflit avec la loi. Ces mentors conçoivent un planning d'intervention qui consiste à assister ces enfants, en les faisant participer à des activités positives en toute confidentialité; ils leur donnent du soutien sous forme de tutorat. Le conseil communautaire est informé quotidiennement de l'évolution de la situation et ne devra pas hésiter à féliciter publiquement les enfants qui accomplissent des progrès.

>Le système de l'éducation par le groupe de pairs (l'initiation)

Les enfants fautifs sont mis à la disposition d'un groupe de pairs pro sociaux membres de leurs communautés respectives pour une phase d'initiation. Les activités menées portent sur des réunions de partage d'expérience, de conseil, des focus groupes, la réalisation d'activités communautaires etc. De manière pratique, les jeunes pro sociaux déjà intégrés suivent, orientent, recadrent au besoin les nouveaux arrivants. Cet établissement de la relation avec des pairs pro sociaux aide les seconds à acquérir des compétences et aptitudes nécessaires pour la vie sociale et surtout à jouer un rôle important et assumer des responsabilités. La fin de l'initiation donne lieu à une présentation publique sous fond de célébration au cours de laquelle, les ex fautifs, repentis désormais sont présentés à toute la communauté pour les progrès accomplis, félicités en cela. L'enfant semble désormais de retour parmi les siens ! Cette célébration de valorisation et d'élévation a le mérite de renforcer la résilience de l'enfant.

³ Toukpê expression en langue locale ivoirienne désignant l'alliance à plaisanterie

VII Assurer la réinsertion des ECL, sortis de détention

Il arrive malheureusement que pour un non accord entre plaignants et auteur, ou par une inaction (prise de conscience tardive) de la communauté, des enfants se retrouvent en prison et sortent au bout d'un temps après avoir purgé une peine.

Le retour de l'enfant n'est pas toujours chose aisée, sa réintégration encore moins évidente. Il va donc falloir pour les communautés conduire un processus de réinsertion laquelle devra débuter pendant la détention, à la sortie et enfin une fois en communauté.

Pendant la détention, le rôle des référents communautaires consistera à :

- Rendre des visites aux mineurs en prison de façon régulière. Ces visites devront être chaleureuses, montrer à l'enfant qu'il est compté malgré tout; ne pas surtout le réprimander et l'amener à se culpabiliser de sorte à perdre toute confiance en lui.
- Sous fond de lobbying, Relancer les autorités judiciaires et les plaignants pour une nouvelle tentative de conciliation si la précédente n'a pas abouti ;
- Continuer La Conscientisation des parents sur les raisons profondes qui ont entraîné l'emprisonnement et les bons comportements à avoir ;
- Veiller et accompagner les parents à l'envoi des vivres (besoins comestibles) et non vivre (produits d'hygiène, vêtements...) de manière hebdomadaire à l'enfant en détention et profiter pour lui prodiguer des conseils.
- Lors des visites, rencontrer et échanger avec les responsables de la prison sur les conditions de détention et le comportement de l'enfant et ne pas hésiter à les interpeller sur des aspects de détention inadaptés.

Par exemple au cas l'enfant est victime de brimade ou d'insulte par les plus grands, les avertir afin qu'une action soit menée ; ça doit être aussi le cas face à des conditions de détention pénibles (cas des cellules insalubres).

A la sortie de l'enfant, le duo des parents et des référents communautaires, qui déjà a contribué à la libération de l'enfant, devra être présent lors de la libération de l'enfant ; leurs actions consisteront à :

- Passer chercher le mineur et le conduire à la maison ; être les premiers présents en vue d'accomplir les formalités administratives- il serait bien que l'enfant dès sa sortie voit qu'on l'attendait plutôt qu'il se retrouve seul à attendre.
- Une fois à la maison, Veiller à ce qu'il reçoive à manger, des vêtements propres et du repos.
- Rendre visite à l'enfant et aux parents il faudra tenter une conciliation familiale au cours de ces visites : amener le parent et l'enfant à s'accepter- évoquer si possible les problèmes à la base de la rupture ;
- Amener l'enfant et la famille à élaborer un projet de vie ;
- Veiller à ce que l'enfant ne souffre d'aucune stigmatisation en leur sein.

Les référents pourront engager les enfants dans de nombreux programmes communautaires selon les besoins comme ceux mentionnés ci-dessus.

La réinsertion socioprofessionnelle

La réinsertion socioprofessionnelle vise à insérer l'enfant qui ne peut plus ou ne veut plus aller à l'école et qui a atteint l'âge d'apprendre un métier (16 ans révolu) dans un atelier d'apprentissage ou un centre de formation pour lui permettre d'acquérir des compétences professionnelles pour exercer un métier et parvenir ainsi à se prendre en charge. Le processus consiste à :

- Amener l'enfant à faire le choix d'un métier ;
- Identifier un atelier si possible à proximité du lieu d'habitation ;
- contacter et sensibiliser le responsable de l'atelier à accepter l'enfant ;
- discuter sur les modalités d'intégration (conditions d'entrée : coût de la formation, durée de la formation et les besoins de formation ;
- Régler les frais de formation et permettre l'insertion de l'enfant dans le métier choisi ;
- Préparer et appuyer l'installation de l'enfant par la mise à disposition de moyens (local, outils, stage.) afin d'exercer son métier et se prendre en charge.
- Faire le suivi en atelier

Par ailleurs, une aide à la bonne gestion peut lui être utile afin de pouvoir épargner et optimiser ses gains, agrandir son affaire.

La réinsertion scolaire

La réinsertion scolaire vise à redonner la chance aux enfants souhaitant reprendre l'école et se maintenir dans le cursus scolaire. Elle intervient pour mettre fin aux abandons forcés de la scolarité dus au séjour plus ou moins long en prison de l'enfant, et qui, une fois sorti, ne parvient plus ainsi à reprendre l'école bien que volontaire. Elle consiste donc à :

- Aider l'enfant et ses parents à rechercher et trouver un établissement scolaire
- Une fois l'établissement trouvé, sensibiliser le responsable de l'école en vue de l'acceptation de l'enfant.

Veiller à la présence de l'enfant dans une salle de classe et sa participation aux cours au même titre que ses autres camarades. A cet effet veiller à ce que tous les frais d'écolage soient soldés

- Veiller à ce que l'enfant ait tout ce dont il a besoin pour son apprentissage scolaire.
- Veiller à mettre un programme de suivi du travail de l'enfant entre les parents et les enseignants. A ce propos, s'assurer que des rencontres périodiques entre les 2 partis se déroulent.
- Suivre le travail de l'enfant au quotidien : échanges sur le déroulé de son travail, contrôle des fournitures ; veiller à ce qu'il fasse ses devoirs, contrôler ses notes

Fiche d'identification/évaluation de risque

Zone/Localité : Date :

Des critères/indicateurs minimaux Attention. <i>il est important de comprendre la ou les causes de ces situations, avant d'entreprendre une action, pour ne pas aggraver la situation (exemple : en cas de maltraitance familiale notamment)</i>	RARE = risque faible	PARFOIS = risque modéré	FREQUENT = risque élevé	commentaires (lieux, horaires, âges, sexe des enfants, classes, explications recueillies auprès des enfants...)
<i>Des enfants se rassemblent, toute la journée, sans occupation</i>				
<i>Des enfants ne vont pas à l'école</i>				
<i>Les enfants sont indisciplinés</i>				
<i>Les enfants entrent en conflit avec les parents (disputes-bagarrés)</i>				
<i>Les enfants vivent hors des foyers familiaux</i>				
<i>Les enfants ont une dépendance à l'alcool, la cigarette ou la drogue</i>				
<i>Des enfants font l'objet de rafles et d'arrestation</i>				
<i>Des enfants endommagent les biens publics</i>				
<i>Des enfants volent -pillent</i>				
<i>Des enfants agressent...</i>				
<i>Autres.....</i>				

Nom des intervenants/ signature et cachet

1-

2-

3-

Fiche

Conseils pour mener une sensibilisation

Objectif : **permettre aux acteurs d'être capables d'animer efficacement une sensibilisation communautaire.**

Une sensibilisation doit être orientée vers un groupe cible confronté à une situation/problème imminent et identifié. Elle s'adresse en principe à toutes les catégories sociales, toutes les tranches d'âge en ce qu'elle vise la responsabilisation des uns et des autres. Par conséquent, l'animateur doit se garder de toute forme d'imposition, de discours alambiqué ; il doit s'employer à capter les attentions, à se faire comprendre le plus possible en adaptant le langage, susciter l'engouement et canaliser les interventions.

Etape 1 : Le diagnostic d'une situation-problème

L'identification d'une situation problème ou la menace à venir encourue par le groupe doit être le critère pour envisager animer une sensibilisation communautaire. En clair, il s'agit d'avoir une idée claire du problème situation pour laquelle nous voulons sensibiliser et stimuler l'action.

Etape 2 : la préparation technique

L'animation d'une sensibilisation requiert une préparation technique qui portera sur :

- La rencontre et la mobilisation des cibles à sensibiliser
- La définition des objectifs et planification de l'action
- L'identification du lieu, de la salle, la date et heure...
- L'évaluation des besoins et du matériel nécessaire.

Etape 3 : la conduite de la sensibilisation proprement dite

>Le déroulé

A L'entame, place est faite aux civilités qui doivent être de courte durée 10 mn max tout en ayant en esprit que la sensibilisation en elle-même ne devra pas excéder une heure, moins que ça à la limite.

- Souhaiter la bienvenue aux participants;
- Se présenter (nom, prénom, fonction.) et donner la possibilité aux participants de le faire (si moins nombreux)
- Présenter le thème l'objet de la rencontre et introduire le sujet.

NB : il est souvent utile de Faire L'entrée en matière par une anecdote, de l'humour, un témoignage, une histoire émouvante en rapport avec le thème à aborder ; c'est un moyen sûr de capter davantage l'attention et de disposer les esprits.

>Les attitudes physiques à observer par l'intervenant

Le regard : L'animateur doit accepter d'affronter du regard les participants scotchés à ses lèvres. Il doit en outre promener son regard vers tous les participants de gauche à droite pour éviter que certains participants ne se sentent ignorés. Par le regard, l'animateur doit être capable de lire les réactions non verbales des participants et adapter ou réorienter son approche en conséquence.

La dynamique corporelle : La posture de l'animateur doit être dynamique. Par conséquent, il doit éviter d'être statique. Il est recommandé de faire des interventions debout et en mouvement pour avoir une ascendance sur l'auditoire. Il faut se garder de toute précipitation. La gestuelle doit être appropriée pour accompagner et renforcer le message. Il faut éviter d'avoir les mains tout le temps dans les poches ou croisées devant ou derrière.

L'expression ou style du discours: L'animateur doit veiller à bien prononcer et articuler les mots pour être compris de ses interlocuteurs. La voix doit être assurée et le ton convenable. Il ne devra pas parler trop vite encore moins trop lentement. Le débit ne doit pas être trop rapide, ni trop monocorde. Il faut privilégier les vocabulaires simples et éviter les expressions hermétiques.

L'interaction participative : Il convient d'adapter son style d'animation selon le groupe et ses besoins ; il s'agira donc de faire le point à chaque fois qu'on développe une idée nouvelle pour s'assurer que les gens comprennent et qu'ils vous suivent. Dans la distribution de la parole, il est conseillé d'amener le groupe cible à exprimer ses problèmes et les amener par la suite à identifier des solutions si possible (recherche participative). Face à une question sensible ou difficile, éviter de paniquer et procéder par un tour de table pour recueillir le maximum d'indices des participants.

Les outils

Les sensibilisations atteignent facilement les esprits si elles sont soutenues par des supports audio-visuels. C'est pourquoi, il est recommandé aux animateurs d'avoir recours à ces outils.

Des exemples d'outils audio-visuels que les [référents communautaires](#) peuvent utiliser :

-**L'affiche** qui peut être utilisée comme outil de communication.

-**Le photo langage** tout comme l'affiche permet de dérouler une animation et tirer une leçon.

-**Le dépliant**, outil de communication utilisé pour informer la population.

- **Des brochures**,

-**Des guides**,

-**Des bandes dessinées**

-**Des outils audiovisuels** pouvant comporter un écran et un appareil de projection, une Télévision, un ordinateur, un lecteur, permet de faire une démonstration beaucoup plus évidente d'une réalité.

Fiche

Conseils pour monter et rédiger un projet

➤ **Contexte**

Quel est le problème rencontré ?

Qu'est ce que vous avez déjà réalisé pour y faire face ?

Qu'est ce qu'il vous manque/ De quoi avez-vous besoin ?

➤ **Présentation des activités que vous souhaitez réaliser et indication de leur coût**

Activité n°1 : Titre

Expliciter ce qui sera fait

Activité n°2 : Titre

Expliciter ce qui sera fait

➤ **Qui fera quoi au sein de votre organisation ?**

Détailler la répartition des rôles

➤ **Décrire le type de bénéficiaires (age, origine, sexe, nombre)**

➤ **L'utilité des actions pour l'enfant, pour la famille et pour la communauté**

➤ **Récapitulatif du budget**

Exemple

DESCRIPTION	cout unitaire	Nombre	total
<i>sensibilisation (rafraichissement/ megaphone...)</i>		<i>6 sensibilisations</i>	
<i>Frais de scolarisation</i>		<i>25 enfants</i>	
<i>frais d'apprentissage</i>		<i>35 enfants</i>	
<i>aide alimentaire</i>	<i>1000</i>	<i>100 enfants 1repas par jour pendant 6 mois</i>	
<i>frais de déplacement</i>	<i>6000</i>	<i>50 semaines pour 3 pers</i>	
<i>frais de téléphone</i>	<i>5000</i>	<i>12 mois pour 3 pers</i>	

Présentez votre projet

- 1- **Le titre du projet** à inscrire sur la page de garde.
- 2- **Le résumé du projet** qui devra être succinct : Le titre du projet, les objectifs à atteindre, le groupe cible, la durée et le montant du projet.
- 3- **Le porteur du projet** : Présentez votre association ou votre groupe.
- 4- **Le contexte et la justification** : Evoquez les raisons à l'origine de votre démarche de projet.
- 5- **Les objectifs** : L'objectif général et les objectifs spécifiques (voir ci-dessus la différence)
- 6- **La méthodologie** du projet qui démontre votre démarche pour résoudre le problème.
- 7- **Les bénéficiaires ou groupes cibles** : A qui profite le projet ?
- 8- **La durée du projet et la zone géographique** : Où sera exécuté le projet.
- 9- **Les résultats escomptés** : Quels résultats veut-on atteindre.
- 10- **Les activités principales à mener** : Précisez dans l'ordre les activités que vous réaliserez
- 11- **La planification** : Le cadre logique/ le plan d'action.
- 12- **Le budget** : Donnez un coût à toutes les tâches à réaliser dans le seul cadre du projet.

Bibliographie

- La Convention relative aux droits de l'Enfant, CDE du 20 novembre 1989)
- Principes de Riyad, résolution 45/112, 14 décembre 1990.
- Guide adapté comment animer une sensibilisation ?
- BNCE-TOGO, 1^{ère} édition, février 2016, Support de travail des comités locaux de protection des Enfants
- Principes fondamentaux concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale (2002) / Résolution ECOSOC 2002/14, du 24 juillet 2002
- MASLOW, AH., 1943, PP 370-396 2^{ème} édition, Motivation et Personnalité,
- Recherche de pratique culturelle en Côte d'Ivoire /ESB 2012-2015_DDE-CI.
- La psychologie de l'enfant : Stade et développement de l'enfant

Dignité et Droits pour les Enfants en Côte d'Ivoire (DDE-CI) est une organisation non gouvernementale, apolitique, non confessionnelle et sans but lucratif. Créée en Côte d'Ivoire le 27 décembre 2011, elle s'inspire de la charte du **Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE) dont elle est membre du réseau.**

DDE-CI est une organisation nationale au service de la croissance intégrale de tous les enfants. Elle s'occupe avec une attention particulière des enfants et jeunes vulnérables. Elle défend l'intérêt et la dignité de l'enfant en mettant l'accent sur ses besoins dont l'éducation, l'environnement familial, le sens de la responsabilité, la confiance en soi, le développement spirituel et les droits de l'enfant.

DDE-CI promeut à tout niveau la bienveillance et lutte contre toutes les formes de maltraitance, de violence, d'abus et de négligence.

DDE-CI contribue à la promotion en Côte d'Ivoire de la dignité de l'enfant et à faire appliquer leurs droits conformément aux dispositions légales internationales et nationales de protection des droits de l'enfant.